

# MAIRIE d'EPEGARD

## Compte rendu conseil municipal

Séance du 29 juin 2020

**Présents** : MM Pascal DEMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrick GEZOLME, Mmes Chantal DURAND, Jessica LEROUGE,

**Excusés** : MM David BESSIN, Jérôme BUREL (pouvoir Mme LEROUGE).

**Absent** : M. Denis GALY

### ➤ Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le maire expose au conseil municipal le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par Mme ALLAIX.

Les membres du conseil sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 955,09	331 044,47	366 999,56
Titres de recette émis (b)	35 504,10	268 810,04	304 314,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	35 504,10	268 810,04	304 314,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 955,09	331 044,47	366 999,56
Mandats émis (f)	16 823,38	253 010,35	269 833,73
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	16 823,38	253 010,35	269 833,73
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	18 680,72	15 799,69	34 480,41
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-19 126,23		18 680,72		-445,51
Fonctionnement	117 514,70	20 230,57	15 799,69		113 083,82
<b>TOTAL I</b>	<b>98 388,47</b>	<b>20 230,57</b>	<b>34 480,41</b>		<b>112 638,31</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>98 388,47</b>	<b>20 230,57</b>	<b>34 480,41</b>		<b>112 638,31</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 établi par Mme Allaix.

➤ **Adoption du compte administratif 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations	fonctionnement	253 010,35	268 810,04
	investissement	16 823,38	35 504,10
Reports 2018	fonctionnement		98 388,47
	investissement	20 230,57	
<b>TOTAL</b>		<b>290 064,30</b>	<b>402 702,61</b>
Restes à réaliser	investissement	0,00	0,00
Résultat cumulé	fonctionnement	253 010,35	367 198,51
	investissement	37 053,95	35 504,10
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>290 064,30</b>	<b>402 702,61</b>

➤ **Affectation du résultat 2019**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	
A/ Résultat de l'exercice	15 799,69
B/ Résultats antérieurs reportés	98 388,47
<b>C/ Résultats à affecter</b>	<b>114 188,16</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	18 680,72
Résultat antérieur reporté	-20 230,57
<b>déficit 2019</b>	<b>-1 549,85</b>

Considérant que suite à la dissolution du CCAS, le résultat de fonctionnement a été majoré à tort de 1 104,34 € alors que ce résultat était relatif à une recette d'investissement, il convient de rectifier les résultats 2018

° fonctionnement : 117 514,70 au lieu de 118 619,04

° investissement : - 19 126,23 au lieu de - 20 230,57

Considérant que les résultats 2019 s'en trouvent ainsi modifiés :

Résultat de fonctionnement à affecter 113 083,82

Déficit d'investissement 2019 - 445,51

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) Affectation au 1068
- 2) Report en fonctionnement R 002

## ➤ Vote des subventions 2020

Le conseil, après délibération,  
- vote ainsi qu'il suit les subventions 2020

Club des primevères	750
Comité des fêtes	4 000
Epéguard gym	300
Football Club Pays du Neubourg	700
Société de chasse	300
Société de tir	300
Coopérative scolaire Epéguard	700
Club de théâtre Epéguard	400
Association « avec les enfants »	200
Croix Rouge Le Neubourg	200
BTP Formation	60
L'outil en main	120
Prehandys 276	100
Les Restos du cœur	200
Banque alimentaire	200
Association Charline	75

Compte tenu du contexte sanitaire :

- les voyages linguistiques n'ont pas lieu cette année.
- La subvention du football club est réduite de moitié.

Le conseil dit que dorénavant, la subvention du football club du pays du Neubourg sera versée au semestre. Un état des lieux des infrastructures sera établi au préalable avec le président et les entraîneurs. En cas de dégradations des locaux, le montant de la remise en état sera prélevé sur la subvention à venir.

## ➤ Vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le budget primitif 2020 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	349 273,31	236 635,00
Résultat de fonctionnement reporté		112 638,31
<b>TOTAL</b>	<b>349 273,31</b>	<b>349 273,31</b>

### INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	51 450,07	51 895,58
Solde d'exécution reporté	445,51	
<b>TOTAL</b>	<b>51 895,58</b>	<b>51 895,58</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>401 168,89</b>	<b>401 168,89</b>
------------------------	-------------------	-------------------

## ➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Le conseil municipal, après délibération, vote les taux d'imposition 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe habitation	8,66
Taxe foncière (bâti)	14,19
Taxe foncière (non bâti)	40,77
Taux CFE	14,63

## ➤ **Proposition des personnes appelées à siéger à la CCID**

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Celle-ci est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants nommés par l'administration des finances publiques. A cet effet il convient de lui adresser une liste de contribuables en nombre double, à savoir 24 personnes.

Après délibération le conseil propose les noms suivants :

Jean-François PAYAN  
Catherine COTTIN  
Reynald LAMY  
David BESSIN  
Jérôme BUREL  
Denis GALY  
Christophe LECLERE  
Cyriaque LEFORT  
Michaël DELAIR  
Guillaume PAYAN  
Stéphanie MARTIN  
Patrick GEZOLME  
Chantal DURAND  
Jessica LEROUGE  
Sylvie LETAILLEUR  
Catherine BESSIN  
Charline HAYE  
Martine SERREAU  
Erick DOURDOIGNE  
Yannick POINTEL  
Guy LOTHON  
Éric BELLENGUEZ  
Éric FOUQUET  
Jean-Pierre LAUTONNE

## ➤ **Commissions communales**

Le conseil municipal, après délibération et vote, décide ainsi qu'il suit la composition des différentes commissions communales :

### **Commission affaires sociales**

Catherine COTTIN  
Jean-François PAYAN  
Chantal DURAND  
Stéphanie MARTIN

### **Commission Bâtiments – Voirie - Réseaux**

Jean-François PAYAN  
Reynald LAMY  
David BESSIN  
Michaël DELAIR  
Christophe LECLERE  
Guillaume PAYAN

## Commission Environnement - Fleurissement

Reynald LAMY  
Patrick GEZOLME  
Christophe LECLERE

## Commission Informations communales

Catherine COTTIN  
Jean-François PAYAN  
Chantal DURAND

## Commission Appel d'offres

Jean-François PAYAN  
Cyriaque LEFORT  
Stéphanie MARTIN

### ➤ **Délégations consenties au maire**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;
9. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
10. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**FIN DE SEANCE**